

ARRETE MUNICIPAL n°83-2024
RELATIF AU NUMEROTAGE
de la parcelle section AE n°326
appartenant à
FAUCHON Corentin & ROUAULT Pauline
située rue Saint Etienne



Certifié exécutoire compte
tenu de

l'affichage en Mairie
du 22/2/24 au 31/3/24

La notification faite
le 22/2/24

Et de la réception en
Préfecture
le 21/2/24

Le Maire de la Commune de VILLEDIEU LES POELES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2213-28,

Considérant la nécessité de numéroté la parcelle section AE n°
326 située rue Saint Etienne appartenant à Monsieur
FAUCHON Corentin & Madame ROUAULT Pauline suite au
permis de construire n° 05063923J0013 accordé en date du 13
décembre 2023 pour construction d'une habitation,

ARRETE :

ARTICLE 1. La parcelle section AE **numéro 326** sise rue Saint Etienne Villedieu les Poêles
50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY **appartenant à Monsieur**
FAUCHON Corentin et à Madame ROUAULT Pauline est numérotée :

18 bis rue Saint Etienne
Villedieu les Poêles 50800 VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY.

ARTICLE 2. Le numérotage de cet immeuble sera matérialisé par une plaque en alu embouti de
10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large - chiffres arabes inscrits en blanc
sur fond bleu.

ARTICLE 3. Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de
changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

ARTICLE 4. Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du
numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les
numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent
leurs dimensions et formes premières.

ARTICLE 5. Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à
quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, ni recouvrir
ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 6. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 7. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Manche, 50000 Saint Lô ;
- Cadastre, 7 rue Louis Millet 50300 AVRANCHES ;
- ARE NORMANDIE 660 rue Saint Antoine Saint Exupéry 14760 BRETTEVILLE SUR ODON ;
- POSTE, Plate forme 1 rue de la Hervière 50800 LA COLOMBE,
- DDSIS (Direction Départementales Service Incendie et Secours), service Prévention 1238 chemin du Vieux Candol, CS 45309 50009 SAINT LO cedex ;
- Centre de Secours de SAINTE CECILE 50800, ZA Les Monts Havard ;
- Services de la ville : Techniques, Eau & Assainissement ;
- Les intéressés.

Fait à Villedieu Les Poêles Rouffigny,
Le 20 février 2024

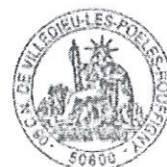
AR-Préfecture de Saint Lo

Acte certifié exécutoire

050-200054732-20240221-11-AR

Réception par le Préfet : 21-02-2024

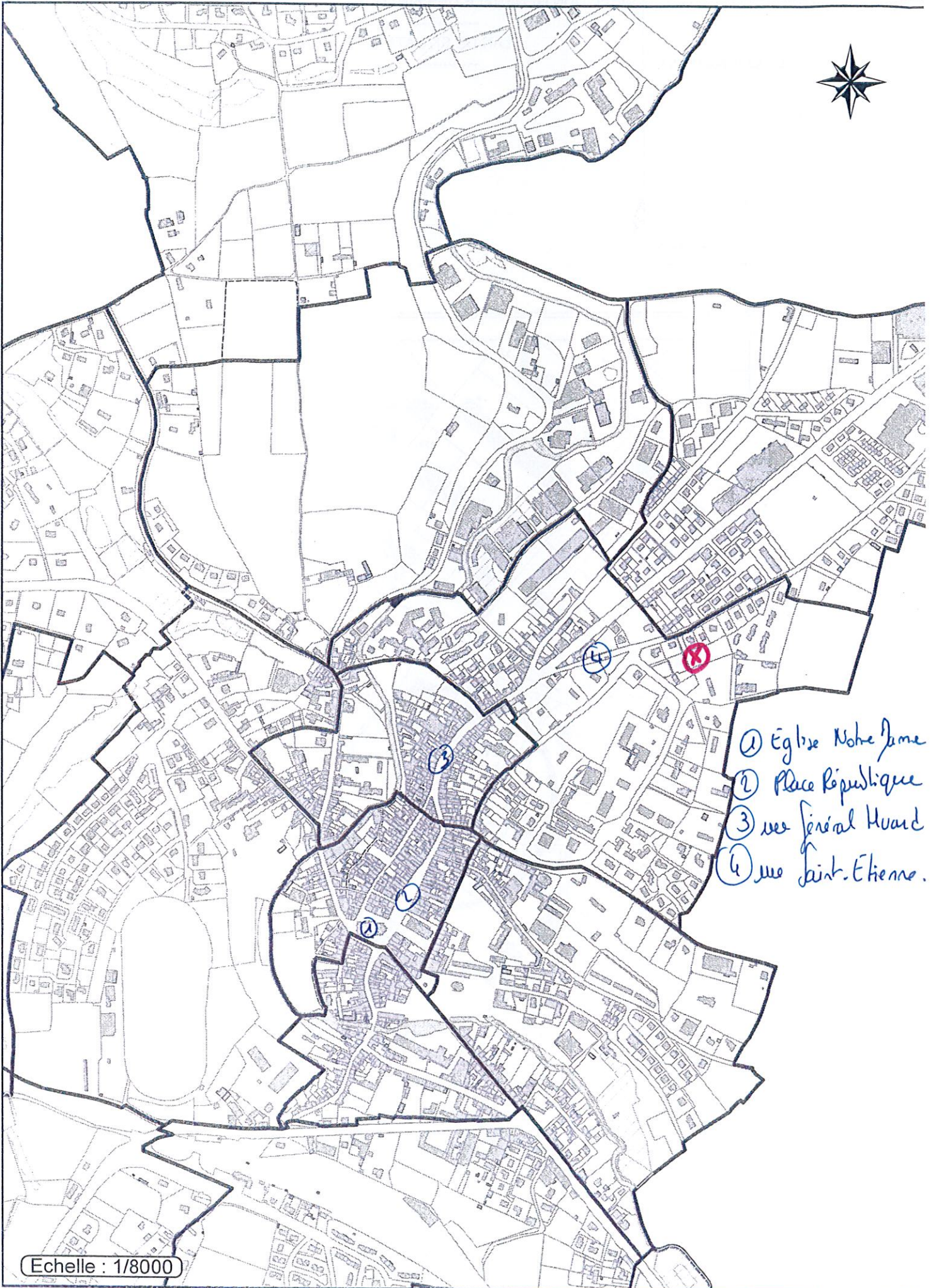
Publication le : 21-02-2024



Le Quatrième Adjoint,

Thierry POIRIER

① 18 bis rue Saint Etienne



- ① Eglise Notre Dame
- ② Place République
- ③ rue Général Huard
- ④ rue Saint-Etienne.

Echelle : 1/8000

Département :
MANCHE

Commune :
VILLE DIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER DE LA MANCHE
ANTENNE D'AVRANCHES 50308
50308 AVRANCHES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace sécurisé

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 15/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

